



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200314-D2020\_42-DE  
Reçu le 17/03/2020  
Publié le 17/03/2020

**DELIBERATION**  
**N°2020-42 du 14 mars 2020**

**OBJET – Personnel – Modification du tableau des emplois**

- **Création et suppression d'un emploi permanent au Pôle « Aménagement et développement numérique »**

*Rapporteur : M. le Vice-Président en charge du pôle « Ressources et Administration générale »*

*Conformément à l'article L2121-17 du CGCT précisant que, le Conseil communautaire ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

*Vu l'absence de quorum constaté après avoir procédé à l'appel des membres à 16h30, 11 présents sur les 36 conseillers communautaires en exercice, la séance du Conseil Communautaire du 10 mars 2020 n'a pu se tenir.*

*Par conséquent, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle, soit le samedi 14 mars à 8h30 permettant alors de délibérer sans condition de quorum.*

Le 14 mars 2020 à 08 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 10 mars 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers. Le président, M. Gérard FROMM étant empêché, M. le 1<sup>er</sup> vice-président, M. Sébastien FINE, assure la présidence de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

M. Gilles PERLI est nommé secrétaire de séance.

**Sont présents :** Mme Nicole GUÉRIN, Mme Francine DAERDEN, M. Maurice DUFOUR, M. Alain PROREL, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Sébastien FINE.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claude JIMENEZ à M. Alain PROREL,  
M. Pierre LEROY à Mme Martine ALYRE,  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

**Sont excusés :** M. Gérard FROMM, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Jean-Louis CHEVALIER, Mme Catherine GUIGLI, Mme Catherine MUHLACH, Mme Anne-Marie FORGEUX, M. Roger GUGLIEMETTI.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 et son article 34,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le tableau des emplois,

**Considérant** que suite au processus de recrutement, et dans la mesure où la personne que la collectivité souhaite recruter n'a pas le diplôme requis pour être positionnée sur un grade du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois en supprimant l'emploi permanent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet initialement créé initialement lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 et de créer à la place un emploi permanent du cadre d'emplois des attachés territoriaux de la filière administrative de catégorie A à temps complet pour exercer les fonctions de responsable du service informatique et développement numérique (titulaire et à défaut contractuel).

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

**1/ Au titre des emplois permanents**

**❖ Pour le pôle « Aménagement du territoire et développement numérique »**

- Décide de la création d'un emploi permanent (titulaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A de la filière administrative afin d'exercer les fonctions de responsable du service informatique et développement numérique.

Et décide, en parallèle, de la suppression d'un emploi permanent (titulaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de catégorie A de la filière technique afin d'exercer les fonctions de responsable du service « développement numérique/STI/SIG/FABLAB/EPN ».

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
- Un emploi permanent (titulaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A de la filière administrative afin d'exercer les fonctions de responsable du service informatique et développement numérique.	- Un emploi permanent (titulaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de catégorie A de la filière technique afin d'exercer les fonctions de responsable du service « développement numérique/STI/SIG/FABLAB/EPN » ;

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Pour le président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,

Sébastien FINE

Date affichage : **17 MARS 2020**